



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est rédigé en complément des statuts de l'association Tous Azimuts et a pour but d'apporter des précisions concernant son fonctionnement. Il a été validé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 05/07/2024.

Modification de l'article 9 : Ajout d'un nouveau mode de paiement : le prélèvement automatique.

Validation du conseil d'administration le 13 juin 2025

Modification des articles 2 (page 1) et 9 (page 4) : Validation du conseil d'administration le 18 juin 2026.

TITRE I : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : objet

L'association propose différentes activités, notamment :

- Ateliers réguliers de langues étrangères et de découverte de cultures à destination des adultes et enfants, par des intervenants majoritairement natifs et soucieux de partager leurs connaissances et leur passion pour les langues, cultures et activités qu'ils pratiquent, dans un esprit de convivialité, favorisant les échanges et la communication.
- Ateliers ponctuels de langues étrangères et de découverte de cultures à destination des adultes et enfants (cafés linguistiques, Yoga, stages, remises à niveaux, « apéro snack », conférences, ...).
Festilangues : festival d'initiation aux langues et de découverte des cultures, en lien avec les associations partenaires de l'évènement.
- Moments conviviaux de rencontre et de partage (repas, spectacle de fin d'année...).
- Voyages « découvertes » dans le but de pratiquer les langues étudiées.

Tous les administrateurs, intervenants, mais aussi adhérents peuvent proposer une nouvelle activité ponctuelle ou régulière, dans la mesure où celle-ci respecte les conditions ci-dessous :

- Elle est en adéquation avec l'objet de l'association prévu dans les statuts.
- Elle respecte les valeurs et l'esprit de l'association : échanges, partage, convivialité, respect mutuel.
- Elle est équilibrée financièrement (dans le cas d'un atelier régulier, cela signifie l'inscription d'un minimum de 6 personnes) ; le Conseil d'Administration pourra cependant déroger à cette règle pour « donner sa chance » au projet.
- La personne qui propose cette nouvelle activité s'engage à participer à sa mise en place.

La proposition sera présentée au Bureau ou au Conseil d'Administration, suivant l'ampleur du projet, afin de vérifier sa faisabilité et la mettre en œuvre.

Article 2 : lieux

Les activités régulières ou ponctuelles de l'association se déroulent dans les locaux de Centres Sociaux Culturels (CSC), Tiers lieux ou les salles municipales de l'agglomération de Grand Poitiers.

Au jour de la rédaction de ce règlement, les lieux sont les suivants :

- La Maison des Projets (CSC) de Buxerolles
- La salle Pierre Sabourin, mise à disposition par la mairie de Buxerolles
- Le CSC Le Local à Poitiers
- Le Centre d'Animation des Couronneries (CSC) de Poitiers
- Tiers lieu Les Feuillants – Poitiers

Des lieux peuvent être retirés ou ajoutés en fonction des besoins de la session.

Les réunions et moments conviviaux pourront se dérouler dans d'autres lieux de l'agglomération de Grand Poitiers, en fonction des besoins et disponibilités, ou au domicile de la Présidente.

Toute activité qui serait proposée en dehors des lieux cités ci-dessus (ex : atelier « hors les murs ») devra être présentée aux membres du Bureau, afin de vérifier la faisabilité, et notamment la couverture par le contrat d'assurance de l'association.

Les consignes et règles internes de chaque lieu devront être respectées par l'ensemble des adhérents et intervenants utilisateurs. Pour chaque lieu dans lequel l'association a des activités régulières, la Présidente peut solliciter un représentant du Conseil d'Administration (membre du CA ou intervenant régulier dudit lieu) qui sera le contact privilégié des responsables du lieu, notamment concernant les éléments suivants :

- Demandes de créneaux / salles (annuelles et ponctuelles)
- Participation aux réunions, notamment l'Assemblée Générale pour les CSC
- Difficultés rencontrées par l'une ou l'autre des parties concernant l'utilisation des locaux
- Divers (ex : envoi / vérification du texte diffusé dans le livret annuel ou sur le site internet).

TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 3 : adhésion à l'association

Toutes personnes souhaitant participer aux activités de l'association doit s'acquitter de l'adhésion annuelle. L'adhésion est valable pour une année scolaire, soit de septembre N à août N+1.

L'adhésion famille (au même tarif que l'adhésion individuelle) est valable pour 1 adulte (participant ou non aux activités de l'association) et autant d'enfants, de **moins de 15 ans le jour de l'adhésion**, participant aux activités de l'association que compte la fratrie.

L'adhésion versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

L'adhésion en cours d'année est possible et ne sera valable que jusqu'au mois d'août suivant. En cas d'adhésion intervenant à partir de la 16^{ème} semaine d'activité de l'association (fin janvier / début février), le tarif exceptionnel (= adhésion voyage) de 18 € est appliqué.

L'adhésion est obligatoire pour la participation au voyage annuel. Un tarif spécifique, établi par le Conseil d'Administration, est appliqué. Dans le cas où il y aurait plus de personnes intéressées au voyage que de places disponibles, la priorité sera donnée aux membres de l'association et à leur famille proche (conjoint, parents, enfants).

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration peut dispenser de cotisation un adhérent.

Les demandes de remboursements de la cotisation ou d'application du tarif exceptionnel (« adhésion voyage ») non prévues par le présent règlement seront étudiées par :

- La Présidente et le Trésorier dans les cas ayant déjà été débattus en réunion de Bureau / Conseil d'Administration (ex : participation aux ateliers de septembre à janvier, démission pour cas de force majeure après seulement quelques cours, participation à des activités ponctuelles...)
- Le Bureau pour tous les autres cas.

Lorsque les statuts / règlements des CSC prévoient l'adhésion de l'ensemble des utilisateurs de leurs locaux à leur association, la cotisation sera versée par l'association Tous Azimuts. Cette décision a été validée par le Conseil d'Administration dans le but de ne pas créer d'inégalité entre ses adhérents, puisque certains lieux dans lesquels les ateliers se déroulent demandent cette cotisation et d'autres ne nécessitent aucun frais supplémentaire.

Pour l'instant, ne sont concernés que le Local et la Maison des Projets.

L'adhérent(e) à Tous Azimuts, qui suit son ou ses ateliers dans un de ces lieux, devra se déplacer au secrétariat du CSC pour y remplir sa fiche d'adhésion. Les CSC factureront ensuite à Tous Azimuts.

Article 4 : démission des membres

Le non renouvellement du paiement de la cotisation lors de l'année suivante est considérée comme une démission volontaire.

Article 5 : personnes morales

La personne morale mandate une personne physique pour la représenter. Une même personne physique ne peut être représentante que de l'organisme auquel elle appartient comme salariée, bénévole ou élue et ne représenter qu'un seul organisme quand bien même elle appartiendrait à plusieurs organisations.

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 6 : convocation

La convocation à une réunion de l'association est envoyée par mail ou message minimum 15 jours avant pour l'Assemblée Générale, 8 jours avant pour le Conseil d'Administration et le Bureau. Cette durée peut être réduite en cas de nécessité de prise de décision rapide par le Bureau.

Elle précise l'ordre du jour. Si besoin, les éléments qui seront présentés sont joints, notamment en cas de visioconférence, sinon, ils sont distribués en début de réunion.

Les CSC dont l'association est adhérente et dans lesquels elle pratique ses activités régulières, ainsi que les collectivités mettant régulièrement à disposition des salles sont invitées à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Article 7 : tenue des réunions

Les réunions peuvent être organisées en présentiel, en distanciel ou en mixte (présentiel + visioconférence).

La tenue de l'Assemblée Générale est cependant privilégiée en présentiel.

Article 8 : vote

Toutes les décisions des instances de l'association sont prises à la majorité absolue des voix des présents et représentés.

En cas de partage, la voix de la Présidente est prépondérante.

Chaque membre / adhérent peut représenter au maximum 2 personnes.

La présence ou représentation d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Bureau ou le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

L'Assemblée Générale ne pourra pas délibérer en cas de faible présence de ses membres (< 10 personnes).

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté à la demande d'un ou plusieurs membres.

En cas de nécessité de prise de décision rapide par le Bureau ou le Conseil d'Administration, il pourra être demandé aux membres de voter par mail, après réception de l'ensemble des éléments nécessaires à la prise de décision.

Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par tiers, les 2 premières années, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. Les années suivantes, le tiers sortant est constitué des personnes élues depuis plus de 3 ans.

Les administrateurs sont élus par les adhérents au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Les candidats sont élus dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues (du plus grand nombre au plus petit nombre).

Les exæquos au dernier siège seront départagés par une décision collégiale. Le collège concerné procède alors à la désignation du ou des candidats au dernier siège qui les représenteront. Ils pourront réaliser cette désignation par un accord ou par un vote.

Les candidats arrivant à la suite pourront être amenés, dans l'ordre du tableau, à pourvoir aux postes vacants par démission, radiation ou décès, le cas échéant.

TITRE IV : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 9 : tarif des ateliers adultes

Les ateliers sont organisés une fois par semaine (hors vacances scolaires) pour des séances de 1h15 à 1h30 en fonction des ateliers. Le tarif de la séance est défini par le Conseil d'Administration.

Une seule adhésion, mais plusieurs inscriptions possibles. **Une cotisation est due pour chaque atelier, elle est annuelle et forfaitaire. Aucune absence ne sera remboursée.**

Les inscriptions se font en ligne. Toutes les modalités sont communiquées via nos réseaux sociaux, lors des forums, dans la presse, lors d'événements où l'association est présente et individuellement à toute personne qui s'adresse au secrétariat via l'adresse sat@tousazimuts-asso.fr

Chacun dispose **de son espace en ligne** qui lui permet de gérer ses informations et les mettre à jour en cas de besoin. Ce compte permet de prendre l'adhésion à l'association, et d'acheter le ou les forfaits désirés.

Il permet aussi en cas d'adhésion familiale de rajouter plusieurs enfants (de moins de 15 ans le jour de l'adhésion) sur un même compte.

Exemple : j'ai 2 enfants qui veulent suivre 1 atelier d'anglais

- Je crée mon espace (je suis le responsable légal)
- Je prends une adhésion
- J'achète deux forfaits d'anglais (un pour chaque enfant)
- Je peux payer en ligne selon les modalités offertes par l'association

Même situation si je souhaite suivre un atelier d'espagnol et mon enfant un atelier d'anglais

En revanche si j'apprends l'italien et mon épouse l'espagnol, chacun devra créer son espace et prendre une adhésion et un forfait individuel.

Les paiements sont possibles par :

- Virement bancaire ;
(demander le RIB au trésorier de l'association tresorier@tousazimuts-asso.fr)
- Carte bleue ;
- Par chèque bancaire (**possibilité en 3 fois maximum**)
(Tous les chèques sont à remettre en même temps. N°1 encaissé le mois de l'inscription, n°2 encaissé le mois suivant et si n°3 encaissé le mois suivant le n°2)
- Espèces
- Prélèvement automatique – 3 mensualités obligatoirement (**nouveauté rentrée 2025**)
Le logiciel calcule le montant de chaque mensualité, la première intervient le mois de l'inscription
Exemple : je m'inscris le 10 aout
Prélèvement n°1 le 10 aout - n°2 le 10 septembre - n°3 le 10 octobre

Après avoir créé son espace, un nouvel adhérent potentiel peut, s'il le souhaite, faire un essai avant de s'engager pour l'année.

Un seul essai est possible si l'atelier n'est pas complet. **Il est gratuit**

Les suivants (2nd cours de test sans confirmer une inscription à l'année ou demi-année) seront payants à 7€ l'unité, payables à l'avance dans la mesure du possible.

Si la personne ne donne pas suite, elle règle le montant du cours (7 euros) de préférence par chèque à l'ordre de Tous Azimuts. Ce chèque sera laissé à l'intervenant.

Les adolescents souhaitant participer à un atelier adulte sont soumis aux mêmes conditions.

Article 10 : tarif des ateliers enfants

Les ateliers sont organisés une fois par semaine (hors vacances scolaires) pour des séances de 1h.

Le tarif de l'inscription annuelle est défini par le Conseil d'Administration.

Les conditions de paiement sont les mêmes que pour les adultes.

Article 11 : indemnisation des membres élus

Les fonctions de membres du conseil d'administration et du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Article 12 : indemnisation des intervenants

Les intervenants sont rémunérés pour les séances qu'ils assurent. Pour ce faire, ils devront donc se déclarer comme autoentrepreneurs et envoyer leurs factures mensuellement au Trésorier. Le tarif de rémunération est validé en Conseil d'Administration.

Les intervenants qui souhaitent assurer leurs ateliers de manière bénévole peuvent, à leur demande ou sur proposition du CA, être indemnisés de leurs frais de déplacement. Dans le cas où ils participeraient à un atelier, le Bureau pourra décider de les dispenser de le payer, de manière partielle ou totale.

Les fournitures (papier, cartouches d'encre, crayons...) seront mises à disposition par l'association ou remboursées sur justificatif.

TITRE V : RGPD

Article 13 :

Les activités de l'association Tous Azimuts peuvent donner lieu à la capture d'images, photos ou vidéos, La diffusion se fait uniquement sur nos supports de communication (page Facebook, Instagram, site internet), ou publication dans la presse (indépendante de la volonté des responsables de l'association).

Tout adhérent qui souhaite s'opposer à cette diffusion doit en faire la demande par écrit (mail) à l'association.

Tous Azimuts protège les données à caractère personnel de ses membres conformément à l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ; le règlement Européen n°2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (le RGPD)

La société Comiti, fournisseur du logiciel de gestion, s'engage à appliquer les mesures administratives physiques et techniques pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client.

L'adhésion à l'association Tous Azimuts implique la pleine acceptation du règlement intérieur.

Fait à Buxerolles le 5 juillet 2024.